



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°324/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement et de la circulation durant les travaux de curage hydrodynamique du réseau d'assainissement sur l'avenue de la République entre la place Pierre Brossolette et l'avenue du Général Warabiot, du 21 septembre au 22 septembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-1-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 7 septembre 2026, présentée par la société Ortec située 13 avenue Descartes, 91420 Morangis, en vue de procéder à des travaux de curage hydrodynamique du réseau d'assainissement, sur l'avenue de la République entre la place Pierre Brossolette et l'avenue du Général Warabiot à Morangis,

Considérant que les travaux de curage hydrodynamique du réseau d'assainissement nécessitent l'intervention d'un véhicule et de personnels sur une partie de la chaussée de l'avenue de la République,

Considérant que cette intervention est susceptible de réduire temporairement la largeur disponible à la circulation sur le tronçon compris entre la place Pierre Brossolette et l'avenue du Général Warabiot,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant, de réglementer temporairement la circulation au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La société Ortec est autorisée à procéder aux travaux de curage hydrodynamique du réseau public d'assainissement, sur l'avenue de la République entre la place Pierre Brossolette et l'avenue du Général Warabiot à Morangis, du 21 septembre au 22 septembre 2026.

Article 2 : Circulation et stationnement

Au droit de l'emprise effective du chantier, la circulation sera maintenue sur une largeur réduite et réglée par alternat manuel pi par signaux tricolores temporaires,

L'entreprise maintiendra en permanence un cheminement piéton sécurisé, continu et accessible. Si le passage sur le trottoir ne peut être maintenu, un dispositif de contournement préalablement validé devra être installé.



L'accès des véhicules de secours et de sécurité sera maintenu en permanence. L'accès aux propriétés riveraines sera préservé ou organisé en liaison avec les intéressés.

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée, avec alternat mis en place manuellement ou par feux tricolores en fonction des besoins du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit et aux abords immédiats afin de permettre le bon déroulement des opérations,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche et à hauteur du chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire, la présignalisation, le balisage et, le cas échéant, le dispositif d'alternat seront mis en place, maintenus en bon état pendant toute la durée de l'intervention, adaptés à l'avancement du chantier et déposés dès la fin des travaux par Ortec. Ils devront être conformes à la réglementation applicable.

Article 4 : Responsabilité

Ortec demeure responsable de la mise en œuvre et du maintien des mesures de sécurité et de signalisation qui lui incombent, ainsi que des dommages directement imputables à son intervention, sans préjudice des responsabilités pouvant incomber à d'autres intervenants

Article 5 - Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera publié selon les modalités réglementaires applicables aux actes de la commune. Une copie sera affichée de manière visible sur les lieux par ORTEC INDUSTRIE au moins quarante-huit heures avant le début de l'intervention et pendant toute sa durée. »

Article 7 : Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 10 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.